

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

Les membres du conseil municipal de la commune de Triac-Lautrait, dûment convoqués, se sont réunis à 20H30 en session ordinaire à la salle communale.

Étaient présents : Stéphane BESSON, Sébastien BRETAUD, Paméla CHAMOULEAU, Lydia DURIEUX, Francis FICHET, Carole KOSMALSKI, Dominique PASQUET, Olivia ROY, Julien TERAZZI, Mylène VACHERON, Pascal VINSONNEAU formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Julien TERAZZI qui a donné pouvoir à Carole KOSMALSKI

A l'ordre du jour

I. TAXES COMMUNALES 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023. Cette année pour compenser cette perte de recette, la commune percevra le montant de la taxe foncière (TF) perçu en 2020 par le département. La commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB de 22,89 % qui vient s'ajouter au taux communal de 18,13 % ce qui fait un taux de référence de 41,02 % pour la taxe foncière

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition communaux pour l'année 2021 qui sont votés comme suit : taxe sur le foncier bâti : 41,02 % - taxe sur le foncier non bâti: 41.13 %

Au terme du vote Monsieur le Maire rappelle la situation financière particulière de la commune. Malgré des opérations d'investissements programmées à 205 020€ pour 2021, le budget de fonctionnement sera proposé au vote avec 120 000€ d'excédent. Mais cette prévision d'investissements et cette réserve de trésorerie ne sont pas le reflet de recettes dynamiques et conséquentes. L'excédent s'explique par plusieurs effets d'aubaines et de reversements d'excédents connus ces dernières années et non pérennes. La commune a vu la disparition d'un emprunt fin 2020, mais la baisse des annuités est de suite rendue veine par la baisse des dotations de fonctionnement. L'Etat a diminué son soutien par dotation de 32% depuis 2014 (plan de contribution à l'effort national initié par le chef de l'Etat en 2012). A ce jour, sans le soutien de Grand-Cognac et sa dotation de solidarité communautaire (27 175€ en 2021), la commune aurait une capacité d'autofinancement négative et ses recettes ne permettraient pas de payer ses dépenses de fonctionnement malgré les efforts menés. La question de la fiscalité est donc primordiale et il faudra s'en saisir pour pouvoir continuer à fonctionner. Monsieur le Maire exprime n'avoir proposé aucune augmentation des taux en 2021 du fait du contexte et de la pression fiscale, mais annonce qu'il proposera une révision des taux modérée pour 2022, proposition qui sera soumise au débat du Conseil Municipal et au vote dans le respect de la démocratie.

II. VOTE DE BUDGET 2021

Le conseil municipal approuve le budget présenté par Monsieur le Maire. Il s'établit comme suit :

- **Budget principal**

Fonctionnement : Dépenses : 421 707,15 €
Recettes : 541 707,15 €

Investissement : Dépenses : 205 020,00 €
Recettes : 205 020,00 €

Monsieur le Maire explique qu'aucun budget annexe « lotissement » sera pas présenté au vote du budget 2021. Au regard des études préliminaires, et des hausses de prix des travaux à venir (les plans de relances en cours et la flambée des prix des matériaux ne favorisent pas de perspectives favorables) il semble impossible de prévoir une opération d'urbanisation capable de produire des prix de vente

corrects. De ce fait il n'est pas judicieux de se lancer à ce jour dans une opération de viabilisation. Le projet n'est pas abandonné mais suspendu.

III. TRAVAUX EN REGIE

Le conseil municipal décide de réaliser en régie les travaux d'aménagement de la place du lavoir et les travaux d'aménagement du bâtiment récemment acquis pour l'agrandissement de l'atelier communal

La séance est levée à 22H30